

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 21/07/2023

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 5 avis lors de la session du jeudi 20 juillet 2023.

1. [PCAET de la communauté d'agglomération du Grand Avignon \(30, 84\)](#)
2. [Modification du Sradet Auvergne-Rhône-Alpes \(01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74\)](#)
3. [RN116 – Aménagements sur les communes de Bouleternère, Rodès et Vinça \(66\) – 4e avis](#)
4. [Création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse \(3e avis\) \(78, 91\)](#)
5. [Modification n°1 du schéma de cohérence territoriale du Pays du Charolais Brionnais \(03, 71\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Alby Schmitt

Tél : 01 40 81 74 27 - Mél : alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

PCAET de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (30, 84)

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon s'étend sur deux départements (Gard et Vaucluse) et seize communes qui comptent ensemble un peu moins de 200 000 habitants. Le projet est ambitieux sur les objectifs de réduction et peu précis sur les modalités pour y parvenir. Le diagnostic territorial, commencé en 2016, est composé d'études d'âges différents, ce qui ne permet pas de l'exploiter pleinement, d'autant que certains aspects, dont le volet mobilités, sont à compléter. Le rapport environnemental n'est pas toujours adapté au territoire et présente des lacunes.

L'Ae recommande d'évaluer la contribution de chaque action à l'objectif poursuivi et d'apprécier les moyens pour y parvenir, de simplifier le suivi et de le doter de valeurs de référence, de cibles et d'un calendrier et de reconsidérer la situation de référence notamment en matière de consommation d'énergie de l'industrie.

Modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Auvergne-Rhône-Alpes

La modification du Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes a été engagée par la Région pour tenir compte des nouvelles exigences de la loi « Climat et résilience » et mettre en cohérence le schéma avec les lois « d'orientation pour les mobilités », « anti-gaspillage » et relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration. Le projet souffre des mêmes faiblesses que le Sraddet en vigueur : les objectifs sont présentés comme ambitieux alors qu'ils ne sont que la reprise des obligations réglementaires et ils ne sont pas repris dans le fascicule des règles générales, opposables aux documents de planification et d'urbanisme.

Les recommandations initiales émises par l'Ae en 2019 dans son [avis sur le projet de Sraddet](#) restent d'actualité. La Région doit justifier sa prescription d'une réduction uniforme de l'artificialisation sur le territoire, règle qui s'applique déjà en l'absence de Sraddet. Le Sraddet ne propose aucun rattrapage en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, alors que la région est en retard sur les objectifs des schémas régionaux climat, air énergie des ex-régions Auvergne et Rhône-Alpes. L'absence de territorialisation est dommageable pour le développement des énergies renouvelables, pourtant présenté comme une ambition forte. Enfin, les règles du Sraddet ne sont pas assorties de mesure d'accompagnement.

RN116 – Aménagements sur les communes de Bouleternère, Rodès et Vinça (66) – 4^e avis

La route nationale RN116 relie Perpignan à Bourg-Madame, à la frontière espagnole. Des aménagements ont déjà été réalisés dans sa partie montagnarde. Le projet présenté par la Dreal Occitanie est situé plus à l'est. Il vise à fluidifier la circulation et améliorer la sécurité routière sur une portion de 14 km entre Prades et Bouleternère. Les opérations le constituant ont déjà fait l'objet de trois avis de l'Ae. Le dossier présenté est une demande d'autorisation environnementale pour le tronçon à l'est de Marquixanes qui supprimera des accès directs à la RN116, créera des rétablissements, modifiera des carrefours, sécurisera et allongera des créneaux de dépassement.

Les recommandations formulées par l'Ae dans ses avis précédents restent à prendre en compte, tout particulièrement sur les opérations prévues entre Marquixanes et Prades et le risque

d'inondation. Les nouvelles recommandations concernent l'aménagement d'un itinéraire cyclable et l'évaluation de ses incidences, la mise en cohérence des chiffres du projet sur les surfaces imperméabilisées, l'intervention d'un spécialiste des chauves-souris avant toute intervention sur un gîte potentiel ou avéré, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la réévaluation du besoin de compensation à l'échelle du projet, la lutte contre le Moustique tigre, l'étude des incidences Natura 2000 sur un site important pour les chauves-souris, la prise en compte des impacts paysagers et géologiques et la mise en place d'un suivi à long terme.

Création de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (3e avis)

Le projet présenté par RATP prévoit la réalisation de trois voies de garage dans la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, pour la ligne RER B. L'étude d'impact est exhaustive par rapport aux enjeux, mais d'une lecture difficile. L'aménagement s'inscrit dans le schéma directeur de la ligne B Sud de 2013. L'amélioration et la fiabilisation de l'exploitation de la ligne impliquent l'augmentation capacitaire des trains, la modernisation des signalisations et l'aménagement de la gestion des neuf faisceaux de voies de garage le long de la ligne. L'Ae recommande d'intégrer dans le choix du site des critères d'impacts sur l'environnement et la santé humaine. S'agissant de la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le maître d'ouvrage n'applique ni la réglementation relative au bruit des infrastructures, ni la réglementation sur le bruit de voisinage au motif qu'elle ne s'appliquerait pas aux infrastructures ferroviaires et à ses matériels roulants. Pourtant, les trains stationnent en gare et certains matériels embarqués sont sources de bruit en phases de préparation des trains. Le maître d'ouvrage anticipe la mise en service de matériel roulant moins bruyant et ne prévoit ainsi aucune mesure de protection du bruit alors qu'elles seraient indispensables.

Avis conforme sur proposition de non soumission de documents d'urbanisme à évaluation environnementale

Modification n°1 du schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays du Charolais Brionnais

Le Scot du Pays du Charolais Brionnais couvre une surface de 2 500 km² pour une population de 90 000 habitants Sa modification est d'ampleur limitée: mise en comptabilité avec des documents de planification d'ordre supérieur, inscription d'une nouvelle commune dans le Scot et prescriptions nouvelles liées au projet d'inscription d'une partie de son territoire au patrimoine mondial de l'Unesco au titre du paysage culture de l'élevage bovin charolais. Cette modification sera suivie d'une révision qui sera soumise à évaluation environnementale.

Cette modification n'est pas susceptible d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici